[NE PAS DIFFUSER AUX ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE]

Ce communiqué ne doit pas être publié, distribué ou diffusé aux Etats-Unis d'Amérique et aucun ordre d'achat ou de vente de valeurs mobilières ne doit être accepté aux Etats-Unis d'Amérique ou des Etats-Unis d'Amérique. Ce communiqué ne constitue pas une offre d'achat de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ou une sollicitation d'un ordre de vente de valeurs mobilières aux Etats-Unis d'Amérique ou dans un quelconque pays dans lequel une telle procédure ou sollicitation serait illégale

PROTECTION FINANCIÈRE

COMMUNIQUE DE PRESSE

Paris, le 4 novembre 2005

AXA ACQUIERT UN BLOC D'OBLIGATIONS ECHANGEABLES EN ACTIONS AXA ET S'ENGAGE A DESINTERESSER LE MARCHE EN FRANCE PENDANT 7 JOURS DE BOURSE

Dans le cadre d'une opération de bloc réalisée hors marché après la clôture du marché d'Euronext Paris le 3 novembre, AXA a procédé à l'acquisition de 5.268.465 obligations échangeables en actions AXA à échéance 1er janvier 2007, émises par Finaxa le 10 juin 1998 (les « OE » - code ISIN FR0000209546), représentant un montant nominal de 441.760.790,25 euros.

AXA a ainsi acquis 42,19% du montant total des OE initialement émises, soit 42,33% des OE actuellement en circulation, pour un montant total de 622.205.716,50 d'euros, soit 118,10 euros par OE (coupon couru inclus).

Pour les actionnaires d'AXA, cette opération contribue à neutraliser la dilution potentielle qui résulterait de l'émission par AXA de nouvelles obligations convertibles en actions AXA, en substitution des OE, conformément aux modalités applicables[1] en cas de fusion entre AXA et FINAXA.

[1] COB visa n°98-505 en date du 16 juin 1998

Pour assurer un traitement équitable des porteurs d'OE, AXA s'engage à être présent à l'achat sur le marché en France pendant une période de 7 jours de bourse, du 7 novembre au 15 novembre 2005 inclus, au prix de 118,10 euros par OE (coupon couru inclus).

Ce prix est identique à celui payé, par OE, dans le cadre de l'acquisition du bloc réalisée hors marché le 3 novembre 2005. Au terme de cette période, AXA annoncera le montant total des OE achetées.

Après la période de désintéressement, AXA se réserve la possibilité, le cas échéant, de continuer à acheter des OE aux conditions de marché alors en vigueur.

Ces achats éventuels, postérieurs à la période de désintéressement, se feront au plus tard jusqu'au 21 novembre 2005 (exclu), date de suspension de la cotation et de la cessibilité des OE, conformément au calendrier du projet de fusion entre AXA et Finaxa.

Autres informations

Les OE sont admises aux négociations sur Euronext Paris.

Il est rappelé que le contrat d'émission des OE prévoit la faculté pour l'émetteur de procéder, à tout moment, à un remboursement anticipé total au prix de 99,09 euros par OE, soit 118,18% du montant nominal, si le nombre d'OE restant en circulation est inférieur à 10% du nombre total des OE émises.

Il est également rappelé que, conformément aux modalités des OE, les obligations convertibles AXA qui seront proposées en substitution aux OE auront une valeur nominale, une échéance, des modalités de rémunération et d'amortissement identiques à celles des OE en circulation (en particulier, le ratio de conversion restera fixé à 4,06 actions AXA par obligation, d'une valeur de remboursement de 99,09 euros, soit un cours de conversion d'environ 24,41 euros par action).

Les opérations de désintéressement du marché seront réalisées par l'intermédiaire de JPMorgan. Pour toutes questions relatives aux modalités de cette opération, JPMorgan peut être contacté au +33.1.40.15.41.53 (Ferdinand Petra).

* *
*

À propos du Groupe AXA

Le Groupe AXA est un leader mondial de la Protection Financière. Les activités d'AXA sont géographiquement diversifiées, avec une concentration sur les marchés d'Europe de l'Ouest, d'Amérique du Nord et de la région Asie/Pacifique. AXA a publié un montant d'actifs sous gestion de 935 milliards d'euros au 30 juin 2005, un

chiffre d'affaires de 67 milliards d'euros et un résultat opérationnel de 2 640 millions d'euros pour l'exercice 2004. AXA a publié un chiffre d'affaires de 37 milliards d'euros et un résultat opérationnel de 1 761 millions d'euros, en normes IFRS, au premier semestre 2005. L'action AXA est cotée à la Bourse de Paris sous le symbole *AXA*. Aux Etats-Unis, l'American Depository Share (ADS) AXA est cotée au NYSE sous le symbole *AXA*.

Ce communiqué de presse est disponible sur le site internet d'AXA : www.axa.com

* *
*

Communication Financière :
Matthieu André : +33.1.40.75.46.85
Marie-Flore Bachelier : +33.1.40.75.49.45

Relations Presse :
Christophe Dufraux : +33.1.40.75.46.74
Rebecca Le Rouzic : +33.1.40.75.97.35
Clara Rodrigo : +33.1.40.75.47.22

AVERTISSEMENT :

La distribution de ce communiqué, l'engagement d'achat, la réalisation de cet engagement et la participation à cette procédure peuvent, dans certains pays, faire l'objet de restrictions légales ou réglementaires. Cette procédure ne s'adresse pas aux personnes soumises à de telles restrictions, ni directement, ni indirectement, et n'est pas susceptible de faire l'objet d'une quelconque acceptation depuis un pays où cette procédure ferait l'objet de telles restrictions. Les personnes en possession de ce communiqué devraient s'informer sur l'existence de telles restrictions et s'y conformer. Le non-respect de ces restrictions peut constituer une violation des lois applicables. AXA n'assume aucune responsabilité pour la violation de l'une quelconque de ces restrictions par toute personne.

L'engagement d'exécuter des achats sur le marché en France tel que mentionné dans le présent communiqué n'a pas été diffusé, directement ou indirectement, par courrier ou tout autre moyen de communication ou tout autre instrument de commerce (y compris, sans limitation, les transmissions par télécopie, télex, communications téléphoniques ou courriers électroniques) entre états des Etats-Unis ou entre un état des Etats-Unis et un autre pays, ou par l'intermédiaire d'un quelconque organisme d'une bourse nationale américaine de valeurs mobilières. L'engagement d'exécuter des achats sur le marché en France ne peut être accepté par aucun moyen ou support en provenance des Etats-Unis d'Amérique ou aux Etats-Unis d'Amérique.

Ce communiqué est destiné uniquement aux personnes qui (1) sont en dehors du Royaume-Uni, (2) ont une expérience professionnelle en matière d'investissements ou (3) sont des personnes visées par l'article 49(2)(a) à (d) (" *high net worth companies, unincorporated associations, etc.* ") du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005*, tel que modifié, (ces personnes étant ensemble désignées comme les " personnes habilitées "). Ce communiqué ne doit pas être utilisé ou invoqué par des personnes qui ne seraient pas des personnes habilitées. Tout investissement ou toute activité d'investissement en relation avec ce communiqué sont réservés aux personnes habilitées et ne peuvent être réalisés que par les personnes habilitées.